

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 7 avril 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 16 avril 2026.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi treize avril à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Isabelle DELGADO, Mme Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, Mme Mireille DE LA CELELRY, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA.

Absents : M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Boris ARDUY, M. Victor BLANCHET.

M. Guillaume LOMBARDIN avait donné pouvoir à Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON à M. Gérard VERNET, Mme Boris ARDUY à Mme Cécile MARRIETTE, M. Victor BLANCHET à M. Christophe BAZILE.

Le quorum est atteint.

Secrétaire : M. Philippe DUCHEZ.

Rapporteur : M. Gérard VERNET.

**Délibération n°2026/04/32 - Modification de l'emploi permanent de Directeur-trice des Affaires Générales pouvant être pourvu par voie contractuelle**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement ses articles L.313-1 et L.332-8 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
Vu la délibération n°2026/04/30 du 13 avril 2026 approuvant la création d'un emploi de Directeur-trice des Affaires Générales pouvant être pourvu par voie contractuelle au tableau des emplois de la Ville de Montbrison,

Considérant que les besoins du service et les missions du poste nécessitent la modification de l'emploi permanent de Directeur-trice des affaires générales, correspondant au cadre

d'emploi des Attachés territoriaux à compter du 1er mai 2026,  
Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (CGFP),

M. Gérard VERNET rappelle que fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services relève de la compétence du Conseil Municipal, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
3. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code précité,
  - > le motif invoqué,
  - > la nature des fonctions,
  - > le niveau de recrutement,
  - > le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification de l'emploi permanent de Directeur-trice des affaires générales, correspondant au cadre d'emploi des Attachés territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026,

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 2°) de l'article L.332-8 du CGFP, le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent-e affecté-e à cet emploi aura en charge les missions suivantes :

#### Activités principales :

##### Supervision du Conseil Municipal :

- Construction de l'ordre du jour
- Vérification de la note de synthèse et de l'ensemble des délibérations
- Supervision de la constitution du dossier
- Supervision de l'envoi de la convocation
- Supervision de la dématérialisation au Contrôle de légalité et de la publication
- Vérification de la rédaction du PV
- Supervision de la réalisation du registre

##### Gestion de la Direction :

- Encadrement direct de 2 agents dont l'un chef de service
- Supervision des activités du service
- Appui juridique
- Gestion de l'organisation des bureaux de vote et des élections
- Gestion de la préparation matérielle des élections
- Appui au DGS pour la saisie des résultats électoraux

Participation à la mise en œuvre de la transition écologique de la Ville :

- Gestion de projets
- Préparation et gestion du Comité Environnement

Conseil juridique (en lien avec la Directrice Adjointe des Services Techniques) :

- Rédactions d'actes (délibérations, conventions)
- Analyses juridiques
- Appui juridique lors de réunion

Gestion du patrimoine privé de la Ville :

- Rédaction et suivi des baux de location
- Lien avec le service Finances dans le cadre des appels de loyers

Suivi du Plan Communal de Sauvegarde en lien avec les Services Techniques et la Direction Générale :

- Mise à jour tous les 2 à 3 ans
- Organisation d'exercices tous les 2 à 3 ans

Activités annexes :

Accueil physique et téléphonique (en suppléance)

Remise des titres d'identité (en suppléance)

Gestion des plannings d'astreintes cadres/élus

Gestion de l'Intranet

L'agent-e recruté-e devra être titulaire d'un Diplôme de niveau 6 à 7 en droit public et/ou présenter une expérience significative dans ce domaine.

La rémunération correspondra au cadre d'emploi des Attachés territoriaux, dans la limite du grade de d'Attaché principal 10ème échelon. L'intéressé-e bénéficiera du régime indemnitaire de la collectivité ainsi que des différentes primes ou indemnités attribuées aux agents titulaires,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par **29 POUR, 4 CONTRE**, décide :

- D'APPROUVER la modification de l'emploi permanent de Directeur-trice des affaires générales, correspondant au cadre d'emploi des Attachés territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026,

A MONTBRISON, LE 14/04/2026  
CERTIFIÉ EXECUTOIRE

LE MAIRE,

Christophe BAZILE



LE SECRETAIRE,

Philippe DUCHEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 18A, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou [www.telamcours.fr](http://www.telamcours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

